



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 09 avril 2026 18h30

MAIRIE DE LA-NEUVE-LYRE
6 RUE LOIZIEL 27330 LA NEUVE LYRE

Présents

Chantal TOPART maire - Jérôme BEAUMESNIL 1^{er} adjoint- Sylvie BES 2^{ème} adjoint

LES CONSEILLERS

Didier SOLLIER - Ludovic MARTIAL - Emilie COURAUDON - Laurent TOUZÉ - Nathalie NOËL –
Dominique TOULAIN - Evelyne TOUZÉ - Jean-Claude GAUTHIER - Marie-France BASTIN –
- Gisèle LE ROY

Absents excusés

Rémi DORMAND

Chantal RAULOT secrétaire de mairie assiste la réunion sans droit de vote

Secrétaire de séance : Sylvie BES

13 présents et 0 représenté : 13 membres votants sur 14 membres du conseil =

Le QUORUM est atteint

Rappel de l'ordre du jour

1. Adoption du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation du résultat 2025
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Vote du Budget Primitif 2026 et modalités
5. Délégation d'attribution de fonctions du conseil municipal au Maire
6. Délégation de signature

INFO

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE

Validation des comptes-rendus des conseils municipaux du 20 et 26 mars 2026

Mme Le Maire excuse Monsieur GERVAIS, Conseiller des Décideurs Locaux (CDL) au Service de Gestion Comptable (SGC) de Verneuil d'Avre et d'Iton, il n'a pu être présent ce soir étant retenu par une autre réunion, mais a transmis néanmoins le rapport financier pour présentation en séance.

Mme Le maire en fait un résumé :

La commune de LA NEUVE LYRE (536 habitants) appartient à la strate des communes de 500 à 1 999 habitants.

Les comparaisons sont effectuées la moyenne départementale de cette strate démographique.

De 2021 à 2025, les recettes réelles de la commune diminuent de 4,3% pour atteindre 584K€ en 2025 (-26K€).

Avec un montant de 1 070€/hab, la collectivité dispose d'un montant de recettes supérieur à la moyenne de la strate départementale, 763€/hab (+40,2%).

Les principales ressources de fonctionnement de la commune sont les recettes fiscales (32%) et les dotations de l'Etat (37%).

Les autres recettes de fonctionnement (35% du total) sont constituées essentiellement des produits liés aux diverses locations.

La capacité d'autofinancement, qui correspond à la différence entre les produits réels et les dépenses réelles, hors produits de cession, représente l'excédent issu du cycle de fonctionnement qui permet de financer des opérations d'investissement.

La CAF brute est de 74,6K€ en 2025, soit 139€/hab contre 103€/hab pour la moyenne de la strate départementale.

Le taux de CAF (CAF/recettes de fonctionnement) est de 12,78% . Un taux > 10% est généralement considéré comme satisfaisant.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la CAF brute minorée du montant du remboursement en capital des emprunts est d'un montant de 59,9K€ en 2025, soit 112€/ hab contre 48€/hab pour la moyenne de la strate départementale.

L'équipe municipale dispose d'une capacité d'autofinancement satisfaisante pour mettre en oeuvre sa politique d'équipement.

Au 31/12/2025, le fonds de roulement de la commune (l'excédent des ressources stables) est d'un montant de 341K€, soit 636€/hab contre 517€/hab pour la moyenne de la strate.

Il correspond à 244 jours de dépenses courantes et permet de couvrir le décalage entre le paiement des dépenses et le versement des recettes.

Point 1 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de La Neuve Lyre a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Présentation du tableau du CFU :

- ✓ Section de **Fonctionnement** :
 - Dépenses : 564 569.91 €
 - Recettes : 634 976.42 €
 - **Excédent OU déficit : 70 406.51 €**

- ✓ Section d'**Investissement** :
 - Dépenses : 107 655.22 €
 - Recettes : 114 784.49 €
 - **Excédent OU déficit : 7 129.27 €**

Mme Le Maire sort de la salle M. Jean-Claude GAUTHIER, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée afin de procéder au vote du CFU 2025.

PROPOSITION – Adopter le CFU 2025

ACCORD VOTE A L'UNANIMITE

Point 2 – Affectation du résultat 2025

	RESULTAT CFU 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	Part affecté à l'investissement : exercice 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 556.58 €	7 129.27 €		- €	- 6 427.31 €
FONCT	273 375.43 €	70 406.51 €	77 535.78 €		343 781.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	343 781.94 €
---	---------------------

Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
SOLDE POSITIF AFFECTE EN Investissement (ligne R001)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							337 354.63 €
Total affecté au c/ 1068 :							6 427.31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024							
Déficit à reporter (ligne 002)							

PROPOSITION – ADOPTER L’AFFECTATION DU RESULTAT 2025

ACCORD VOTE A L’UNANIMITE

Point 3 – Vote des taux d’imposition 2026

Quand on paye les taxes foncières, certains taux sont communaux et doivent donc être votés.

La commune de La Neuve Lyree à l'INSE, epci à fiscalité professionnelle unique, qui perçoit l'intégralité du produit des impôts payés par les professionnels sur l'ensemble de son territoire. La commune bénéficie d'une recette d'un montant de 11,2K€ au titre des attributions de compensation versées par l'INSE en 2025 : impôts professionnels payés par les redevables situés sur le territoire de la commune, perçus par l'INSE dont le montant est minoré des charges supportées par l'INSE affectées sur le territoire de La Neuve Lyre.

La commune dispose du produit de 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Globalement, la commune perçoit 51K€ net, après prélèvement du coefficient correcteur (lié à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et FNGIR .

En 2025, les taux votés par le conseil municipal sont supérieurs à ceux de la moyenne départementale, excepté la taxe foncière sur les propriétés bâties :

THRS : 14,06% contre 10,19% pour la moyenne départementale.

TFNB : 35,92% contre 35,66% pour la moyenne départementale.

TFB : 37,42% contre 37,81% pour la moyenne départementale.

PROPOSITION – garder les mêmes taux puisque la CAF est suffisante.

ACCORD VOTE A L’UNANIMITE

Point 4 – Vote du Budget Primitif 2026

Budget Primitif 2026

Le budget 2026, pour la section de fonctionnement, recettes et dépenses, est présenté sous la forme de « camembert » et projetés en séance.

Mme Le Maire explique comment est constitué un budget, comment il est construit, les règles auxquelles il doit se tenir, que l'on vote au chapitre et surtout à l'équilibre des sections. Le budget 2026 est voté avec fongibilité des crédits de 7.5%.

Mme le Maire développe ce que contient chaque chapitre, ce à quoi cela correspond, aussi bien en recettes qu'en dépenses, pour le Fonctionnement et pour l'Investissement.

Mme Le Maire présente les montants suivant pour voter le Budget primitif 2026 :

- ✓ **Section de Fonctionnement : 909 467.88 €**
- ✓ **Section d'Investissement : 193 310.24 €**

Nota Bene :

Le RPI, Regroupement Pédagogique Intercommunal, regroupe les écoles des communes de LA NEUVE-LYRE et de LA VIEILLE LYRE. C'est La Neuve Lyre qui a la gestion de tout le périscolaire, ; les frais sont soumis à participation 50% chacune tout confondu, régi par une convention

Le stade est en copropriété des deux communes, dont la gestion est faite par la Vielle Lyre car sur son territoire ; les frais sont soumis à participation 50% chacune tout confondu, régi par une convention.

Les Communes des lyres se réunissent en commission Interco des Lyre, dont les maires et leurs adjoints en sont membres de droit, à membre égal de chaque commune.

PROPOSITION – APPROUVER LE BUDGET PRIMITIF 2026

ACCORD VOTE A L'UNANIMITE

Point 5 – Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le conseil doit approuver la délégation de fonctions au maire.

PROPOSITION – accepter la délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

ACCORD VOTE A L'UNANIMITE

Point 6 – Délégation de signature

Le Maire rappelle à l'assemblée présente que conformément aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les adjoints au Maire ont délégations de signature des actes du Maire en cas d'absence ou de déplacement de ce dernier.

Le Maire prendra un arrêté pour chaque adjoint notifiant ses délégations de signature en matière d'état civil pour les célébrations et l'urbanisme. Leur qualité d'adjoint leur confère de Droit la signature des actes d'Etat civil et celle d'officier de police judiciaire. Le Maire rappelle qu'un adjoint peut être présent lors des permanences au public afin de soit l'épauler soit la remplacer.

PROPOSITION – accepter la délégation

ACCORD VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Ludovic MARTIAL– un panneau « CHEMIN PRIVÉ » a été posé à l'entrée du chemin Route de Rugles, au niveau de l'entreprise Deneuve. Ce chemin est-il privé ou peut-on passer à pied ou en vélo ?
 - Mme Le Maire informe que ce chemin est privé en copropriété, suite au travail réalisé pour les sentiers de randonnée. Mme le maire va se renseigner pour savoir si autorisation de passage de piétons et cyclistes.
- Dominique TOULAIN – Quand la fontaine sera-t-elle remise droite ?
 - Mme le Maire répond que lors de la remise en eau en avril/mai, l'entreprise interviendra en même temps
- Gisèle LEROY –
 - Le mobil homme rue Jacques Berment ?
 - Mme le maire s'est renseignée, le propriétaire est installé en ROUMANIE et a prévu de revenir en Normandie : à suivre.
 - En regardant la télé – émission intéressante Médecin solidaire - LA BONNE MAIRIE pour faire des économies
- Didier SOLLIER
 - Prendre des affichettes à mettre sur les voitures pour la FOIRE A TOUT

PROCHAIN CONSEIL à déterminer

LA SEANCE SE TERMINE A 20h20

Sans remarque au prochain conseil ce compte-rendu est réputé accepté.